

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 30 JAN, 2020

Service Mobilité Aménagement Paysages

Affaire suivie par : Sylvain Magliocca
Pôle Animation et Stratégie
Tél. : 04 26 28 63 84
Courriel :
sylvain.magliocca@developpement-
durable.gouv.fr

**Rapport de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Au titre de l'inspection des sites
CDNPS du 18 février 2020**

**SITE CLASSÉ DU MASSIF DU MONT-BLANC
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**

PROJET : Route forestière intercommunale

MAÎTRE D'OUVRAGE : Communauté de communes vallée de Chamonix Mont-Blanc

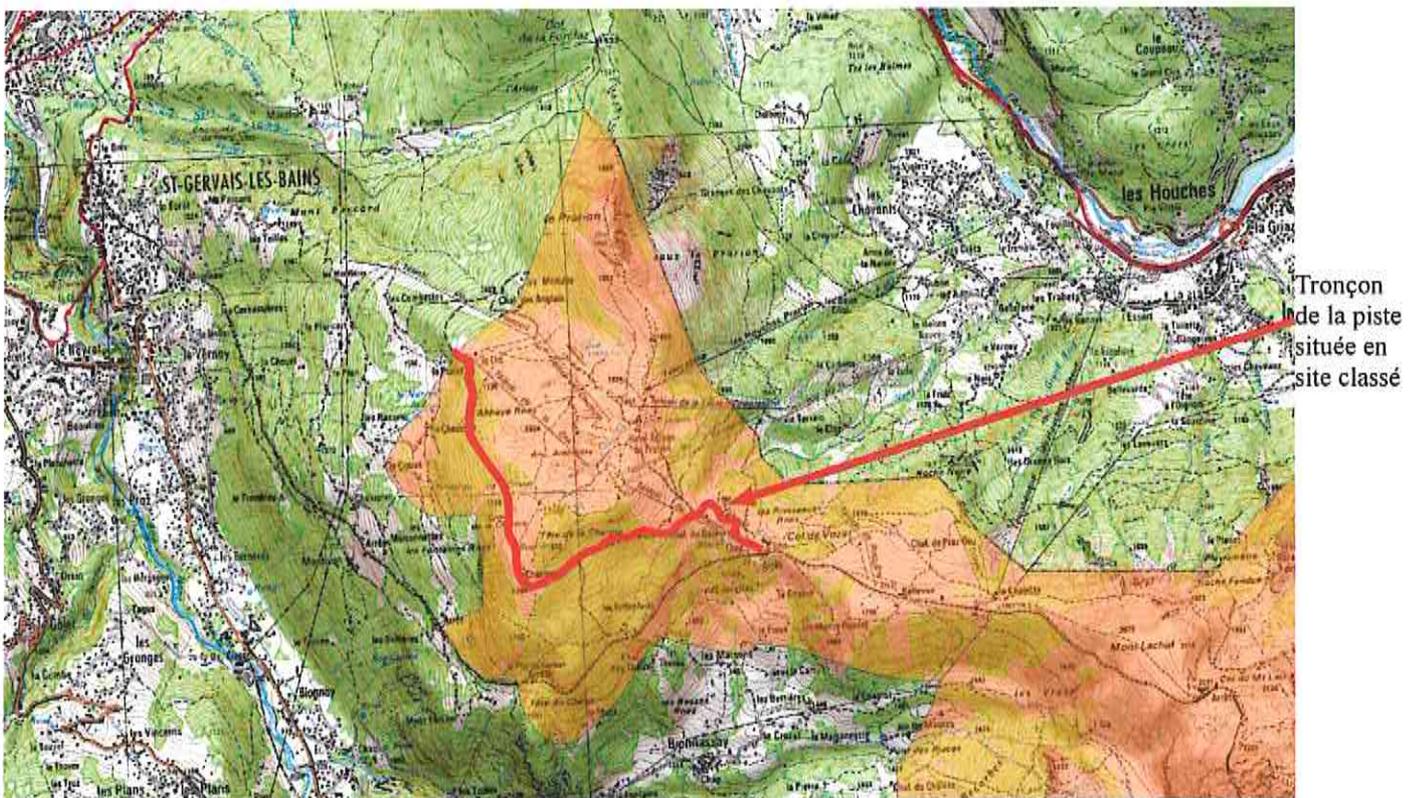
Rapport de présentation valant avis

1. Objet/ Situation / Type d'autorisation

La demande spéciale d'autorisation, déposée par la CCVCMB concerne la réalisation de travaux sur une piste forestière existante au sein du site classé du massif du Mont-Blanc, dans le secteur du col de Voza et du massif du Prarion sur la commune de Saint-Gervais-les-Bains, autour de 1700 mètres d'altitude.

Le projet de création / d'élargissement d'une piste forestière concerne un linéaire important (plus de 14km) dont l'un des tronçons (une partie du tronçon n°5) est situé dans le site classé sur 3665 mètres linéaires.

Sur la partie située en site classé, les travaux consistent en la reprise d'un tracé déjà existant, avec notamment des travaux d'élargissement et de reprise de lacets en pente forte.



Ces travaux, eu égard à leur modification sur l'état des lieux, requièrent un accord ministériel au titre du R341-12 du code de l'environnement. Par ailleurs, ce projet a été soumis à étude d'impact.

La demande d'autorisation de travaux doit être en outre accompagnée d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 en application du code de l'environnement (R414-19-I-8).

2. Contexte et rappel des enjeux vis-à-vis du classement

Le massif du Mont Blanc est le site classé le plus étendu (26 000 ha) et l'un des plus emblématiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes. De l'Aiguille Verte à l'Aiguille de Bionnassay, il englobe une dizaine de sommets dépassant 4000 mètres d'altitude. Son classement initial date du 14/06/1951, et a ensuite été complété par deux extensions de classement qui datent du 05/01/1952 puis du 16/06/1976.

Le site classé du Mont-Blanc est très vaste et possède de ce fait des intérêts multiples. Dans le secteur concerné par le projet, les lieux ont subi des vagues d'anthropisation liées au développement du domaine skiable et aux dessertes 4*4. Pour autant, ce secteur est considéré comme présentant d'importants enjeux paysagers, du fait de sa fréquentation importante toute l'année et de son accessibilité. Le modelé des lieux procure des vis-à-vis nombreux à distance moyenne, ce qui en fait un secteur particulièrement sensible, d'autant que les paysages sont assez variés, tantôt ouverts (alpages), tantôt fermés par la forêt.

3. Description du projet / Détail des travaux

Avant toute chose, il convient de noter que le secteur est concerné par un plan d'aménagement forestier, présenté en 2018 à la CDNPS et qui a obtenu une autorisation ministérielle le 30 juillet 2018. Conformément aux usages, ce plan ne couvrirait pas les travaux de création de pistes, dont l'examen est renvoyé à des autorisations spécifiques.

Par ailleurs, ce projet a été travaillé très en amont par la CCVCMB avec les services de l'État, et les remarques réalisées ont été prises en compte lors du dépôt de la présente demande.

Le schéma de desserte forestière de Passy, Saint-Gervais et les Houches prévoit la création d'une route forestière intercommunale dont le portage a été délégué à la CCVCMB.

Sur la partie haute, la route est située en site classé sur 3665 mètres linéaires. Les travaux sont les suivants :

- Pas de création de nouveau linéaire : il s'agit d'un élargissement de la piste existante.
- Élargissement à 3,50m de la plateforme de la route.
- Sur les secteurs dont la pente est supérieure à 12 %, réalisation d'une bande de roulement durcie par traitement à base de liant hydraulique.
- Reprise d'un virage en S à proximité du col de Voza (reprofilage du sentier et fermeture, par végétalisation, des sentes « sauvages » qui coupent les lacets et génèrent une érosion marquée).
- Si nécessaire, pose de quelques revers d'eau, passages busés et de fossés hydrauliques légers.
- Création de deux places de dépôt à la Charme et au col de Voza.

Le but des travaux est de permettre un passage plus aisé des grumiers, ainsi que de limiter les phénomènes d'érosions observés aujourd'hui sur certains tronçons de la piste.

4. Impacts des travaux sur le site classé

Le projet présenté s'appuie sur une piste déjà existante, et pour partie dégradée. Globalement, les travaux envisagés sont à même de conserver l'ambiance actuelle des lieux, et même, dans le cas du reprofilage du virage en S au col du Voza, d'améliorer la qualité paysagère du site, en supprimant les tronçons coupés par les 4x4 et en revégétalisant et en stabilisant les abords.

Par ailleurs, le fait de retravailler la piste, notamment sur les parties en pentes raides, par l'emploi d'un liant hydraulique permettra de réduire les effets de l'érosion et du ruissellement que l'on peut parfois observer sur certains tronçons. Cette technique, relativement neutre sur le plan paysager, sera à même d'assurer une bonne stabilité de la route avec le passage des grumiers.

Les travaux ne seront pas dénués d'impact pour autant (élargissement sur certaines parties, création de places de dépôt), mais, il convient de nuancer ce constat pour plusieurs raisons. D'abord car le secteur est déjà fortement anthropisé, avec la présence de remontées mécaniques, du tramway du Mont-Blanc et de quelques bâtiments au col de Voza. Ensuite, car les modifications du paysage seront d'abord très locales car les effets ne seront quasiment pas perceptibles de loin, en raison à la fois de l'exposition des lieux, de l'alternance des ambiances ouvertes et fermées, et de la nature réduite des travaux, qui s'appuient sur un linéaire existant.

Enfin, l'emploi des matériaux locaux pour les travaux de stabilisation de la piste, ainsi que le travail assez fin proposé sur les lisières (coupes d'emprises non linéaires, conservation de la diversité de l'étagement de la végétation le long de la piste...), sont à même d'inscrire au mieux la future route dans son environnement immédiat.

Enfin, soulignons le fait que les conséquences paysagères du projet ne seront réellement visible qu'en été. En période hivernale, la zone concernée est enneigée et voit son paysage complètement modifié, notamment avec l'exploitation du domaine skiable des Houches – Saint-Gervais.

5. Evaluation des impacts Natura 2000

Une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a été réalisée par le porteur de projet, et conclue à l'absence d'incidences du projet.

6. Avis sur la demande de travaux en site classé

Je propose aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites d'émettre un **avis favorable** sur ce projet **sous réserve** de la prise en compte des prescriptions suivantes :

- Le liant hydraulique utilisé ne devra pas modifier la couleur des matériaux de revêtement de la route
- Les places de dépôt créées auront une emprise limitée au strict nécessaire

L'inspecteur des sites, chargé de mission sites
et paysages

Sylvain MAGLIOCCA



Vu, adopté et transmis :

Service ~~Mobilité~~ Aménagement Paysages
Le Chef du pôle délégué
Stratégie et Animation

Christophe BALLET-BAZ

PJ : - Annexes photographiques

